



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 14385

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le fait qu'en théorie les chaînes de télévision n'ont pas le droit d'augmenter le volume sonore des émissions au moment du passage de la publicité. Or, il semble que cette disposition soit régulièrement bafouée, ce qui entraîne parfois d'importantes nuisances sonores pour le voisinage. Elle souhaiterait qu'elle lui indique si les contrôles sont effectués régulièrement et si oui, quels en sont les résultats et quelles ont été les mesures prises.

Texte de la réponse

En application de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, le Conseil supérieur de l'audiovisuel contrôle le respect par les chaînes de télévision de leurs obligations. Les diffuseurs sont ainsi tenus de respecter les dispositions de l'article 14 du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 spécifiant que le volume sonore des publicités ne doit pas être distinct de celui du reste du programme. Il entre dans les compétences de la haute instance de régulation d'exercer une vigilance particulière à cet égard. A diverses reprises, celle-ci a effectivement rappelé aux diffuseurs qu'il leur appartenait de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer à la réglementation, sous peine de prononcer à leur encontre les sanctions prévues par les articles 42-1 et 48-2 de la loi du 30 septembre 1986. A la suite de ces injonctions, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a entrepris, en liaison avec les diffuseurs, une série d'études et de tests acoustiques en vue d'évaluer les paramètres techniques qui permettraient de ramener le volume sonore des écrans publicitaires au niveau du volume sonore moyen du reste des programmes, comme l'exige la réglementation. Les résultats de ces études ont conduit le conseil et les chaînes à prolonger leurs travaux afin d'adapter les paramètres retenus aux contraintes réelles de diffusion des messages dans les programmes. Pour sa part, le Gouvernement reste très attentif à l'évolution de ces travaux et aux préoccupations manifestées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14385

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2725

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4417